

Le Salon de Lecture – La Bouquinerie
 20 rue des Thermes
 65200 - Bagnères de Bigorre
 09.84.17.27.81
<https://bouquinerie-sdl.fr>
bouquinerie.bagneres@gmail.com
 n° siren : 51167354300027



REGLEMENT DU MARCHÉ AUX BOUQUINS

Préalable : Descriptif de la manifestation

Le *Marché aux Bouquins* est organisé le dimanche 17 août 2025 sur la place des Thermes à BAGNERES DE BIGORRE par l'association "*Le Salon de lecture - la Bouquinerie*" qui en fixe le règlement.

Ce *Marché aux Bouquins* a pour vocation d'être une fête populaire du livre.

L'association organisatrice met tout en place pour donner à cette manifestation une ambiance conviviale et détendue, et créer les conditions de rencontres et d'échanges intergénérationnels autour des livres :

- vente d'ouvrages
- lectures
- dédicaces, ...

Les exposants du *Marché aux Bouquins* s'engagent à en respecter le règlement ci-après détaillé.

Article 1: Catégories d'exposants

Peuvent avoir un stand (*dans la limite des places disponibles*) :

- les bouquinistes professionnels et les bouquinerie associatives (*prioritaires*),
- les auteurs, sociétés savantes, éditeurs locaux,
- les anciens bouquinistes professionnels,
- les professionnels d'articles autour de l'objet livre (*marque-pages, reliures, couvertures,...*).

Article 2 : Modalités d'inscription et de paiement. Cas de pluie

Les exposants doivent retourner impérativement leur dossier d'inscription dûment complété à l'organisateur avant le 30/06/2025. Seuls les dossiers complets, accompagnés du règlement du montant total du stand, seront pris en compte.

Les chèques sont à libeller à l'ordre de "*Le Salon de lecture*".

Actuellement, la solution de repli en cas de pluie n'étant pas assez spacieuse pour accueillir plus de 5 exposants, *Le Salon de lecture* ne retiendrait la candidature que des 5 premiers inscrits : dans ce cas, les autres exposants seront automatiquement remboursés des sommes versées.

Article 3 : Emplacements

La répartition des stands est assurée par *Le Salon de lecture* qui attribuera les emplacements dans l'ordre de réception des bulletins d'inscription.

Les emplacements seront délimités et assignés à un numéro. Un plan du *Marché aux bouquins* sera adressé à chaque participant une semaine avant le 11 août.

Est attribué à chaque exposant une surface fixe de 5m * 5m, pour la somme de 45€.

Tout refus de l'emplacement prévu ne peut constituer un motif de remboursement.

Article 4 : Installation du stand et démontage

L'installation sera possible à partir de 7h00 sur la place des Thermes.

Chaque exposant disposera d'une place de parking à proximité.

Les exposants apporteront le matériel qui leur est nécessaire (*tables, chaises,...*)

À l'exception des exposants retenus pour participer au *Marché aux Bouquins*, aucune vente ambulante ne sera autorisée sur la place des Thermes.

Afin de veiller à l'application stricte des consignes de sécurité, les exposants devront laisser les voies de secours et les allées de circulation libres d'accès.

La manifestation sera ouverte gratuitement au public de 9 heures à 19 heures.

Le site devra être libéré à 20h30.

L'exposant laissera son emplacement aussi propre qu'il l'a trouvé (*pas de cartons de livres laissés*).

Article 5 : Réglementation, Responsabilités

Chaque exposant professionnel doit être en règle avec les textes et lois en vigueur afférents aux foires et salons. L'exposant est tenu de souscrire toute assurance couvrant les risques que lui-même et son personnel encourent ou font encourir à des tiers.

L'association organisatrice n'est en aucune manière responsable des infractions qui pourraient être commises par les exposants, ou constatées par tous contrôles. De plus elle s'exonère de toute responsabilité concernant les préjudices que pourraient subir les exposants (*vol, détérioration du matériel exposé,...*).

Article 6 : Vente et tenue du stand

Chaque exposant organise la vente de ses produits et en encaisse le montant.

Les exposants respecteront la législation sur le commerce.

Article 7 : Désistement à l'initiative de l'exposant

Tout désistement doit impérativement être signalé à l'association organisatrice.

Il ne sera pas effectué de remboursement, sauf en cas de problème de santé avéré, ou de mauvais temps; dans ce dernier cas, seuls les exposants non retenus se verront remboursés.

L'organisation du *Marché aux bouquins* étant soumise à l'autorisation nationale d'organisation de ce type de manifestation, tout retour de restrictions d'ordre sanitaire entraînerait l'annulation de l'activité, et le remboursement intégral des frais d'inscription de tous les exposants.

Article 8 : Tarif & avantages

Le tarif des stands est fixe (45€), quelle que soit la taille du stand concerné (*jusqu'à 5m*5m*).

Ce tarif inclut l'adhésion à l'association *Le Salon de Lecture*.

Un emplacement et la mise à disposition de moyens de confort (*table, chaise*) sont accordés gratuitement aux auteurs conviés à des séances de dédicaces de leurs propres ouvrages.

L'inscription inclut . un emplacement pour la journée et une place de parking
 . un petit-déjeuner réservé aux exposants et servi entre 7h00 et 8h30

Article 9 : Publicité autour de l'événement

Afin de faire de cette manifestation une réussite pour tout le monde, tous les exposants s'engagent à diffuser les informations relatives au *Marché aux Bouquins* à travers leurs réseaux sociaux, dans le respect des lois anti-spam.

L'association *Le Salon de lecture* se charge, quant à elle, d'assurer la publicité informative sur le territoire de la CCHB.

Contact organisation : 06.45.42.20.20 (Christine)